

Charte de prévention pour les établissements gay

La Charte comprend les points suivants:

1. Hygiène

- La direction respecte les lois et règlements actuellement en vigueur sur les denrées alimentaires, l'hygiène, la sécurité et les stupéfiants.
- Les locaux sont nettoyés quotidiennement et soigneusement et des contrôles réguliers sont effectués. Dans les établissements qui disposent de «darkrooms», des installations sanitaires équipées d'eau courante froide et chaude, de savon et de papier de toilette sont à la disposition des clients.

2. Préservatifs et lubrifiants

- Préservatifs et lubrifiants (ou duo-packs – préservatifs/lubrifiant) sont à la disposition de la clientèle de manière à ce que:
 - les clients puissent se servir librement, sans être obligés de demander,
 - le vol en grand nombre puisse être évité par le personnel
- La remise de préservatifs et de lubrifiants pour l'utilisation sur place est gratuite.

3. Matériel d'information

- Un espace d'information est installé dans un endroit discret mais facilement accessible de l'établissement, cet espace propose des brochures sur la prévention du VIH et des IST (Infections Sexuellement Transmissibles) et sur la vie gay.
- L'espace d'information est installé et mis à jour par la direction. Conseil, soutien et appui logistique sont garantis par l'ASS et les antennes régionales (pour la prévention) et par Pink Cross (pour les intérêts gays).

4. Affiches et autres outils de prévention

- Les affiches et autres outils de prévention sont disposés bien visiblement dans des endroits stratégiques - entrée, vestiaires et toilettes dans le cas d'affiches. Le matériel est mis à disposition gratuitement par les stipulants de la Charte (ASS, OFSP, Pink Cross et VEGAS). La mise en place est à la charge de l'établissement.

5. Darkroom

- La «darkroom» ne doit pas être totalement obscure. Les hommes qui souhaitent voir la personne avec qui ils ont un rapport, doivent pouvoir le faire sans être obligé de quitter la «darkroom». L'installation d'une affiche lumineuse ou la mise en place d'un distributeur de préservatifs éclairé sont des solutions possibles.

6. Films Bareback

- La diffusion intentionnelle et répétée de films bareback est interdite.
- Si des films bareback sont, malgré tout, montrés (par exemple, dans des cabines ou pour des raisons particulières), des messages de prévention clairement lisibles doit être installés près de chaque écran.

7. Accès aux locaux

- La direction et ses employés doivent faciliter l'accès à leurs locaux aux stipulants de la Charte (ASS, OFSP, Pink Cross et VEGAS) et leurs experts dans leur action de contrôle et d'effort de prévention. L'accès aux locaux doit être à titre gracieux.

Nous confirmons que nous respectons la charte dans notre établissement.

Lieu / Date:

Signature:

Ces institutions stipulent aussi la charte:

